

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL334

présenté par

Mme Rilhac, Mme Lazaar, Mme Pitollat, Mme Piron, Mme Toutut-Picard, Mme Park,
M. Claireaux et Mme Dupont

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« totale »

le mot :

« maximale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiants mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 6153-1 doivent pouvoir effectuer des stages d'une durée inférieure à six mois s'ils le souhaitent.